

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-274

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise S-PACE URBAIN – Réfection passerelle Chemin Entre 2 Eaux / Rue du Réal – Rue Emile Zola – Du 18 au 30 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-3 et R 411-5 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise S-PACE URBAIN en date du 13 Septembre 2023,

Considérant les travaux de réfection de la passerelle sise entre la Rue du Réal et le Chemin entre 2 eaux,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des Piétons,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les piétons et cycliste, **Sur la passerelle communicante entre le Chemin entre 2 Eaux et la Rue du réal :**

- Du lundi 18 Septembre 2023 à 8H00 au samedi 30 Septembre 2023 à 17H00.

Des signalisations sont misent en place au niveau des entrées du Chemin entre 2 Eaux côtés parking des 2 Eaux et Parking de la Maison de la Musique ainsi qu'au niveau de la Rue du Réal

.../...

ARTICLE 2 :

L'entreprise S-PACE URBAIN est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées du responsable : Madame Karine KAPPES – Tél : 06-50-28-93-36.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise S-PACE URBAIN.

Châteaurenard, le 14 Septembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



❖ Date de mise en ligne sur le site internet : **18 SEP, 2023**

❖ Ou date de notification :

❖ Date de transmission du contrôle de légalité :